

Ce concours étant ouvert toute l'année, on peut s'y présenter n'importe quand. Les candidats qualifiés sont invités à paraître devant un jury d'examen oral. Le jury, qui se compose généralement d'un représentant de la Commission du service civil et d'un agent supérieur du Ministère, juge de la capacité et de la personnalité du candidat.

Rapport entre les deux concours

Les deux concours ne s'excluent pas l'un l'autre. Lorsqu'un candidat au concours annuel rencontre les exigences du concours spécial et qu'il est d'une valeur exceptionnelle, sa demande peut être transférée et il peut se voir offrir un poste à un échelon plus élevé que celui d'agent du service étranger de classe 1. D'autre part, le jury d'examen oral du concours spécial peut conseiller à un candidat qui n'a pas réussi de se présenter au concours annuel.

STAGIAIRES - ADMINISTRATIFS

Le ministère des Affaires extérieures ne cherche pas seulement à recruter des agents du service étranger parmi les diplômés d'université. Il porte aussi un vif intérêt au recrutement d'administrateurs-stagiaires qui deviendront agents des Affaires extérieures.

Fonctions

Les agents de cette deuxième catégorie, comme ceux de la première, sont complètement intégrés au service étranger et ont une carrière où alternent les périodes de service à l'étranger et les périodes de travail à l'administration centrale à Ottawa. La différence consiste en ce que l'agent des Affaires extérieures se spécialise dans les domaines de l'administration, de l'information et des affaires consulaires, tandis que l'agent du service étranger s'occupe surtout des questions politiques et économiques. L'agent des Affaires extérieures est chargé des travaux administratifs, consulaires et d'information et il assure la formulation des politiques dans ces domaines. Il revise les règlements et émet des directives concernant les traitements et indemnités, l'effectif du personnel, les voyages et déménagements, la gestion des biens, les communications, les dossiers et les finances dans les postes. Il délivre les passeports, visas et autres titres de voyage, et il exerce plusieurs autres fonctions consulaires à l'étranger. Il dirige également des programmes d'information au Canada et à l'extérieur, et s'occupe dans certains cas des relations avec la presse, ainsi que d'activités culturelles.

Avantages

L'agent des Affaires extérieures jouit évidemment des mêmes avantages que les autres fonctionnaires de catégories équivalentes. A l'étranger, il a le statut et tous les privilèges du diplomate et, comme les agents du service étranger, porte le titre de troisième, deuxième ou premier secrétaire, ou conseiller, et s'il est affecté à un bureau consulaire, celui de vice-consul ou de consul. Des agents des Affaires extérieures ont été nommés ambassadeurs et consuls généraux. Ils reçoivent les mêmes indemnités de séjour, de logement et d'éducation que les agents du service étranger; leurs indemnités de représentation diffèrent lorsqu'il y a lieu.